



République Française
COMMUNE DE CEVINS
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/10/2023
Application agréée E.legalite.com
99_DE-073-217300631-20230929-DCH040_23-D
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 29 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI
Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT
Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO
Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°040/23 – APPARTEMENT MAIRIE - RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de location à titre précaire et révocable pour l'appartement situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, avait été renouvelé avec Monsieur Frédéric HOUTEER pour une durée d'un an allant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric HOUTEER a sollicité la reconduction de ce contrat de location.

Considérant que la Commune dispose de cet appartement, situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, habituellement réservé aux instituteurs, mais qu'il n'a été sollicité par aucun enseignant en poste à Cevins, pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat de location de cet appartement à titre précaire et révocable, à Monsieur Frédéric HOUTEER, pour une période allant du 1er Juillet 2023 au 30 Juin 2024.
- Autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 02/10/2023

Publié le : 02/10/2023

Publié sur le site internet le : 02/10/2023